



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 28/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VIVESCIA

2 rue Clément Ader
BP 1017
51100 Reims

Références : D2i 2025-1173
Code AIOT : 0005701572

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement VIVESCIA implanté Route de Crugny 51170 Serzy-et-Prin. L'inspection a été annoncée le 07/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite a été réalisée dans le cadre d'une action nationale sur la thématique des travaux par points chauds.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VIVESCIA
- Route de Crugny 51170 Serzy-et-Prin

- Code AIOT : 0005701572
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

VIVESCIA est autorisé par arrêté préfectoral initial de n°94-A-37-IC du 26 juillet 1994, à exploiter sur la commune de Serzy-et-Prin un silo haut composé de 22 cellules avec séchoir et tour de manutention, pour une capacité totale de stockage de 20 000 m³, relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2160-2a, ainsi qu'un dépôt d'engrais liquide et de produits dangereux pour l'environnement aquatique relevant du régime de la déclaration respectivement au titre des rubriques 2175 et 4510.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Travaux et points chauds

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/07/1994, article 1.2	Sans objet
2	Identification des zones à risque	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
4	Interdiction d'apporter du feu	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59	Sans objet
5	Travaux	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Sans objet
6	Travaux et sous traitance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Sans objet
7	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56	Sans objet
8	Surveillance fin de travaux	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'appellent pas de remarque particulière de la part de l'Inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/07/1994, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée :

Rubriques exploitées sur le site.

Constats :

La visite d'inspection a permis de faire un point sur les rubriques exploitées sur le site. Différents documents ont été croisés, en particulier les arrêtés préfectoraux initiaux et complémentaires encadrant l'exploitation du site ainsi que les différentes déclarations d'antériorité réalisées par l'exploitant dans le cadre des évolutions successives de la réglementation en lien avec les rubriques de la nomenclature de installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi il est constaté que la base de données GUN Env de suivi des sites ICPE renseignée par l'administration, nécessite d'être mise à jour concernant la rubrique 4718-1 sur la base de la déclaration d'antériorité de l'exploitant du 26 octobre 2018. Aucune action n'est attendue de la part de l'exploitant.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Identification des zones à risque

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Actions nationales 2025, Locaux à risque

Prescription contrôlée :

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci.

Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent

Constats :

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté un plan répertoriant les zones à risque sur le site ainsi que leur nature. Les zones à risques d'incendie et d'explosion du site de Serzy-et-Prin sont définies dans le document "Mode Opérateur" numéroté MOD-03-0094 dont la dernière version en vigueur date du 20 novembre 2017.

Un plan d'intervention spécifique aux services de secours a de plus été réalisé.

Durant la visite, il a été demandé à l'exploitant de se mettre en condition de "défaut/panne sur le calibre situé à l'étage n°6 du silo" et d'indiquer comment détecter et analyser le problème puis

sa démarche au cas où il devrait réaliser des travaux sur cet équipement. L'Inspection n'a pas relevé de non-conformité dans la démarche annoncée, et en particulier : réalisation d'un permis d'intervention, utilisation d'équipements de sécurité individuels (EPI), éventuelles consignations, balisage de la zone concernée, vérification de l'arrêt effectif des équipements avant et pendant les travaux, rondes de vérification de l'absence de points chauds à la reprise de l'activité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Actions nationales 2025, Consignes d'exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit, tient à jour et affiche des consignes d'exploitation et de sécurité dans les lieux fréquentés par le personnel [...]

Ces consignes d'exploitation précisent autant que besoin :

[...]

- l'obligation du " permis d'intervention " prévu à l'article 63 du présent arrêté pour les parties concernées de l'installation ;

Constats :

Les différents documents rappelant les consignes et les procédures d'exploitation et d'intervention sont connus du personnel et sont à disposition dans les locaux de travail. En particulier, les consignes du site précisent la nécessité d'un permis de feu (permis d'intervention) sur les zones identifiées à risque.

La visite a permis de constater la présence de pictogrammes et de consignes de sécurité à l'entrée du silo, en rapport avec les risques de la zone, notamment désignée ATEX (ATmosphère EXplosive).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Interdiction d'apporter du feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 59

Thème(s) : Actions nationales 2025, Interdiction de feu

Prescription contrôlée :

L'exploitant établit par ailleurs des consignes de sécurité, qui indiquent autant que de besoin :

- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion, sauf cas spécifique d'une intervention dûment encadrée par un permis d'intervention prévu à l'article 63 ;

Constats :

Parmi les pictogrammes affichés à l'entrée du silo et les consignes de sécurité sur le site, il est notamment clairement rappelé et affiché l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ou d'explosion.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63
Thème(s) : Actions nationales 2025, Permis de feu
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants : - la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants ; - l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ; [...] Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail, lorsque ce plan est exigé.
Constats : L'ensemble de ces éléments est indiqué dans le document "PRO-03-0054 Procédures d'exploitation" propre à l'exploitant. La version présentée le jour de l'inspection date du 1er juillet 2015. Le site met en œuvre son plan de prévention et/ou des permis de feu quand des travaux spécifiques le nécessitent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Travaux et sous traitance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63
Thème(s) : Actions nationales 2025, Sous traitance
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion mentionnées à l'article 48, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique comprenant les éléments suivants : [...] - lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.
Constats : Une "Convention de sécurité" de 6 pages, d'une validité maximale de 12 mois, est signée avec toute entreprise extérieure devant intervenir sur le site. Par sondage, la convention analysée le jour de l'inspection a été signée le 21 décembre 2024 avec

une entreprise locale, pour une validité du 01/01/2025 au 01/01/2026. Dans celle-ci sont notamment indiquées les consignes et conditions en cas de recours à de la sous-traitance afin de maintenir la sécurité sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 56

Thème(s) : Actions nationales 2025, Formation

Prescription contrôlée :

Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, l'application des consignes, la conduite à tenir en cas de sinistre et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.

Des personnes désignées par l'exploitant, chargées de la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie ou d'intervention, sont aptes à manœuvrer ces équipements et à faire face aux éventuelles situations dégradées. Ces personnes sont entraînées à la manœuvre de ces moyens.

Constats :

Le personnel présent dans le silo a reçu les formations nécessaires. En particulier, il a été présenté le "passeport habilitation" de la magasinière présente le jour de l'inspection, où est indiqué l'ensemble des formations qu'elle a reçues ainsi que leur période de validité. En particulier, elle est formée aux risques industriels, au permis feu, plan de prévention, à la manipulation des extincteurs et possède plusieurs habilitations électriques.

Le personnel des entreprises extérieures visent le plan de prévention de l'établissement et reçoivent également les formations attendues.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Surveillance fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 63

Thème(s) : Actions nationales 2025, Fin de travaux

Prescription contrôlée :

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des travaux réalisés est effectuée par l'exploitant, dans l'objectif de s'assurer de l'absence de risques. Elle fait l'objet d'un enregistrement.

Constats :

Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des travaux réalisés est effectivement effectuée par l'exploitant, dans l'objectif de s'assurer de l'absence de risques. Ce contrôle est consigné dans le registre des permis de feu.

Par sondage dans ce registre, les travaux effectués le 28 mai 2025 ont fait l'objet de 2 passages de contrôle : le premier a été réalisé par l'entreprise qui est intervenue pour les travaux, puis

l'exploitant a pris le relai pour effectuer des rondes supplémentaires, dont la première a également été consignée dans le registre.

Type de suites proposées : Sans suite